

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CHAMBRES D'HÔTES

En attendant de vous recevoir à l'Orée du Puy, il nous semble bon de préciser quelques règles, qu'il s'agisse des règles de sécurité, de bienséance, des lois françaises ou propres à notre fonctionnement. Nous espérons de nos hôtes une attitude respectueuse et dotée de bon sens.

Vous, locataire de nos chambres d'hôtes acceptez le présent règlement intérieur, en validant votre réservation et l'engagement de vous y conformer.

Nous, propriétaires de l'Orée du Puy, nous engageons à vous recevoir du meilleur accueil possible, pour vous permettre un séjour agréable et facilité.

Les chambres d'hôtes ne sont pas un lieu librement ouvert au public. Vous n'êtes pas autorisé à faire venir d'autres personnes (famille, amis, ...) non prévues initialement sur le contrat au cours de votre séjour. Nous serions contraintes de les refuser.

L'activité de chambres d'hôtes est encadrée par les articles L. 324-3 et D. 324-13 et suivants du Code du tourisme.

* **Durée du séjour**

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

* **Conclusion du contrat**

L'option de réservation reste bloquée durant 3 jours si aucun acompte n'est versé au préalable (réservation en direct par téléphone). La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte prévu sur le montant total de la location (30%), par paiement en ligne ou virement. Le solde du montant doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début du séjour, par virement bancaire ou paiement en ligne. À défaut de réception du solde dans ce délai, la réservation pourra être annulée.

* **Annulation**

- Par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, qui en accuse réception.

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, sont conservés :

- L'acompte à moins de 30 jours du début du séjour ;
- La totalité du paiement à moins de 15 jours du début du séjour.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 6h qui suivent la date et l'horaire prévu de son arrivée, le contrat devient nul et le propriétaire pourra disposer de la chambre. L'acompte et le solde de la location restent acquis au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis, le propriétaire ne procédera à aucun remboursement.

- Par le propriétaire :

Le propriétaire reverse l'intégralité des sommes versées par avance.

- Par décision autre :

En cas de décision gouvernementale ou des élus locaux empêchant le client d'effectuer son séjour ou le propriétaire d'assurer la prestation prévue au contrat, le propriétaire s'engage à reporter sans frais le séjour à une date ultérieure, sous réserve de disponibilités, ou à procéder à un avoir d'une validité de 12 mois.

* **Taxe de séjour**

La taxe de séjour, reversée par le propriétaire à la commune, s'élève à 0,85€ par adulte et par jour. Conformément à la réglementation en vigueur, les mineurs sont exonérés de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est à régler en complément du prix du séjour, son montant total est notifié sur le contrat.

* **Arrivées et départs**

Le locataire doit se présenter entre 17h et 20h. En cas de besoin d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit interroger le propriétaire sur la faisabilité.

Le dernier jour, le locataire doit libérer sa chambre au plus tard à 10h30.

* **Petit-déjeuner**

Le petit-déjeuner est servi entre 8h00 et 9h30.

Merci de signaler toute allergie ou régime alimentaire particulier à l'avance.

* **Utilisation des lieux**

Les chambres sont prévues pour un nombre précis de personnes. Toute personne supplémentaire doit être signalée et acceptée par le propriétaire.

L'utilisation de la cuisine et de la machine à laver est soumise à l'accord préalable du propriétaire. Il est interdit de déplacer les meubles, il convient d'employer mobilier et objets divers dans le cadre auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent.

* **Respect et tranquillité**

Afin de garantir le repos de chacun, le calme est demandé entre 22h00 et 8h00.

De manière générale, le locataire devra assurer le caractère paisible de la location.

* **Propreté et entretien**

Les chambres doivent être rendues en parfait état. Les parties communes doivent être utilisées avec respect envers les autres clients et les propriétaires, et maintenues dans un état correct.

Tout dommage ou dégradation devra être signalé et pourra faire l'objet d'une facturation.

* **Animaux**

Les animaux ne peuvent être admis à l'Orée du Puy, par respect pour les autres hôtes et pour des raisons d'hygiène et de sécurité. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement en sera effectué.

* **Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chambres et des parties communes.

* **Vols et accidents**

Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des hôtes.

En cas de perte des clés, une participation forfaitaire de 30 € par clé sera demandée au locataire.

* **Responsabilité et assurance**

Le locataire est responsable des dommages causés par lui-même ou par les personnes qui l'accompagnent. Il est invité à souscrire une assurance villégiature ou à être détenteur d'une responsabilité civile.

Les enfants sont sous l'unique responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

* **Litige**

Tout litige, qui ne pourrait trouver un accord amiable, sera traité par le tribunal compétent. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve par le locataire des présentes locations.

LOCATION DE L'ENTIERETE DU GITE

Un règlement intérieur spécifique sera établi par le propriétaire et transmis au locataire en cas de réservation du gîte dans son entièreté.